

**FORMATION DE LA COMMUNE DE LAVAVEIX LES MINES**

L'utilité de la création de cette commune se justifie par des motifs d'un intérêt public incontestable. En effet il existe sur un point important du département de la Creuse et dans une vallée qui comprend les villages de La Vaveix et du Cluzeau, des mines de charbon exploitées par la Compagnie Anonyme dite « des Houillères d'Ahun, Alain Sud et Ahun Nord ». Depuis quelques années, cette exploitation a pris un développement considérable ; par suite une population ouvrière et industrielle s'est fixée sur ce point et La Vaveix qui, il y a quelques années possédait à peine un petit nombre d'habitants et de maisons, compte aujourd'hui plus de 1500 âmes ; les constructions s'y sont multipliées de jour en jour et plusieurs établissements industriels tels que verreries, briqueteries, fours à chaux, fours à coke y ont été créés. Des commerçants s'y sont établis, il existe enfin autour de ce centre industriel un mouvement et une population dont l'accroissement est des plus rapide, surtout depuis qu'un embranchement de chemin de fer a été ouvert et traverse cette localité et qu'une gare y a été construite, cet accroissement est tel que l'on peut prévoir qu'avant cinq ou six ans La Vaveix aura pris les proportions d'une ville industrielle.

Déjà, pour assurer la sécurité publique, l'autorité supérieure a dû établir dans cette localité une brigade de gendarmerie et un commissariat spécial de police, Lavaveix se trouvant d'ailleurs éloignée de son chef lieu communal. Cet état de chose quelque satisfaisant qu'il soit au point de dire de la prospérité de Lavaveix et des localités environnantes laisse cependant beaucoup à désirer en ce qui concerne l'action de l'autorité municipale, le bon état de la voirie, la salubrité et même la tranquillité publique. La Vallée dont il s'agit dépend de plusieurs communes et notamment de celles de St Pardoux les Cards et de St Martial Le Mont dont les chefs lieux communaux sont comme il vient d'être dit, éloignés de Lavaveix, l'autorité municipale n'y peut point exercer habituellement sa surveillance, les déclarations relatives à l'état civil ne sont pas toujours effectuées conformément à la loi, en outre les constructions y sont édifiées jusqu'ici sans observer aucun alignement, l'écoulement des eaux n'est pas d'avantage ménagé sur la voie publique, laquelle n'est ni appropriée ni tenue en bon état, aussi la santé des habitants de Lavaveix en a quelques fois souffert.

En résumé, il existe actuellement à Lavaveix et ses dépendances, une agglomération importante qui grandit chaque année et qui est la conséquence d'une vaste exploitation houillère établie sur les lieux.

Il est urgent de soumettre cette agglomération à l'application constante et régulière de règlements municipaux appropriés aux besoins de la population industrielle et ouvrière qui s'est fixée à Lavaveix, il n'est pas moins nécessaire de lui procurer tous les avantages qui résulteront pour elle de la création des divers établissements publics communaux ; c'est en l'état de ces nécessités évidentes que la Compagnie des Houillères d'Ahun a demandé à l'autorité compétente, la création d'une nouvelle commune dont le chef lieu serait établi à Lavaveix et qui serait formée des territoires distraits des deux communes précitées de St Pardoux les Cards et de St Martial le Mont, en outre la Compagnie a offert de fournir gratuitement les emplacements ou terrains nécessaires pour la construction unanimes à reconnaître l'utilité de la mesure, il a été de même du Président du tribunal civil d'Aubusson, du procureur impérial résident le même siège, du Président de la cour de Limoges ainsi que du procureur général président la même cour, lesquels ont pensé qu'il y avait un grand intérêt à créer la commune dont il s'agit au point de vue de répression des délits et pour éviter aussi à l'avenir des difficultés de compétence qu'avait fait naître la limite des deux cantons qui est incertaine sur plusieurs points. Cette opinion a été partagée par le ministre de la justice qui a été appelé à émettre son avis, parce que l'établissement de la commune projetée doit nécessiter le modification des limites des deux cantons de St Sulpice les Champs et de Chénérailles. Il convient d'ailleurs de faire remarquer que les oppositions dont il a été parlé ci dessus, lesquelles étaient surtout fondées sur la crainte d'une augmentation des charges municipales et sur l'amointrissement trop considérable qu'aurait supporté la commune de St Martial le Mont dans son territoire et sa population sont devenues sans motif par les modifications qui ont été apportées au projet primitif sur l'avis du Conseil Général et des autorités locales. En effet d'une part la Compagnie Houillère d'Ahun a consenti à fournir annuellement pendant quinze ans la somme de 800 Francs, ce qui permettra d'amortir l'emprunt de 92 000 Francs pendant la même période, moyennant un modique concours de 900 Francs par an fourni par la nouvelle commune qui devra pour cet objet s'imposer pendant quatorze ans 15 centimes additionnels, d'autre part la section C dite de Chantaud a été distraite du projet et continuera à faire partie de

la commune de St Martial le Mont dont la population et le territoire conserveront aussi une certaine importance. La nouvelle commune dans sa partie contiguë à la commune de St Martial le Mont au Moutier d'Ahun, elle comprendra seulement la partie située à l'est du liseré vert *figuré* au plan et se composera des portions de territoire désignées au plan sous les numéros et 2 et teintées en rose, la section de Chantaud teintée de la même couleur ne devant pas en faire partie. Cette nouvelle commune prendra l'avis de toutes les autorités et des conseils locaux le nom de LAVAVEIX LES MINES et dépendra du canton de Chénérailles, elle aura une population de 1500 habitants, une étendue de 804 hectares et en revenus ordinaires 790 francs et de plus 15 hectares de biens communaux, lesquels comme terrains à bâtir ont acquis une valeur importante. Après la distraction, il restera à la commune de St Martial le Mont 1026 hectares et 663 habitants et à celle de St Pardoux les Cards 2074 hectares et 1208 habitants. En outre ces deux communes conserveront des ressources suffisantes qui dépasseront pour la première 2 300 francs et pour la seconde 3 100 francs.

En conséquence, rien ne s'oppose à l'adoption du projet de loi suivant, approuvé par le Conseil d'Etat. Nous avons l'honneur Messieurs de soumettre ce projet à votre sanction.

ADOPTE

Le Conseiller d'Etat Rapporteur

Comte de Chanterac

Les commissaires du gouvernement sont Mr le Comte de Chanterac et Jolibois, Conseillers d'Etat et certifié conforme

Votre Ministre d'Etat Eugène ROUHER

Fait au Palais des Tuileries le 16 Mars 1868

NAPOLEON